

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 28 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents :

Mesdames : Emmanuelle **ROME**, Virginie **BRICE**, Alice **DALEIRAC**, Patricia **PERRIER**

Messieurs : Edmond **DOROCQ**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, Roland **DUMAS**, Olivier **COULET**

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Virginie **BRICE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 24/10/2018

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- ARRETE POUR PRIME CIA ET IFSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01/01/2017 un nouveau régime indemnitaire concernant la filière administrative et technique a été mise en place

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part, Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par les agents délibérés en janvier par le Conseil municipal
- Et d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il propose au conseil d'instaurer au profit du personnel et de délibéré sur la prime de fin d'année la CIA :

- CIA : versé annuellement avec un plafond annuel règlementaire de 1 260 € et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser un montant annuel 2018 de 1000€ pour la prime de la CIA pour chacun des deux agents communaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser un montant mensuel à compter du 01/01/2019 IFSE de 140€ (indemnité annuelle de 1680 €) pour chacun des deux agents communaux

3 – DELIBERATION POUR TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme du code de l'urbanisme est en cours. Dans ce contexte, la Taxe Locale d'Equipement perçue par les communes sur les nouvelles constructions devient la Taxe d'Aménagement. En vigueur depuis le 1^{er} mars 2012.

Il rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 30 novembre 2011 a institué la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %.

Ce taux peut être modifié à l'échéance du 30 novembre 2018.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L.331-1 et suivant ;

Décide de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 3.5%

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

4 – AMORTISSEMENT EXTENSION POUR ALIMENTATION DU RESEAUX BASSE TENSION

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'extension pour l'alimentation du réseau basse tension au hameau de Font Couverte effectuer en 2018 il conviendrait de préparer les dotations aux amortissements.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Montant amorti	Durées d'amortissement	Annuité
Réseau d'extension électrique basse tension	4 353.36	5 ans	870.67

Après en avoir délibéré, valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- d'adopter la durée et le montant de l'amortissement telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

5 – AMORTISSEMENT EXTENSION POUR ALIMENTATION DU RESEAUX EAUX

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'extension pour l'alimentation du réseau d'eau au hameau de Font Couverte effectuer en 2018 il conviendrait de préparer les dotations aux amortissements.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Montant amorti	Durées d'amortissement	Annuité
Réseau d'extension eau	1 596.36	5 ans	319.27

Après en avoir délibéré, valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- d'adopter la durée et le montant de l'amortissement telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

6- DEBROUSSAILLEMENT PREVENTION DES INCENDIES

Suite aux épisodes de sécheresse de l'été dernier, et aux risques d'incendie, le Préfet du Gard invite les élus locaux à une action pédagogique envers leurs administrés.

A cette fin un courrier, a été distribué dans chaque boîte aux lettres rappelant à chaque propriétaire de parcelles son obligation de débroussailler ; par ailleurs une surveillance particulière est assurée et diligentée par les conseillers municipaux et l'agent technique.

Ainsi qu'un affichage en Mairie de la pratique du débroussaillage.

Les manquements à cette obligation seront signalés, ils feront l'objet d'une mise en demeure, et en cas de refus les travaux seront effectués et mis à la charge du propriétaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en œuvre de cette action pédagogique, et le suivi qui en découle.

7 – PROJET POUR AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune bénéficiera à ce titre d'une subvention.

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière, ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation, panneaux de signalisation...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de privilégier la sécurité sur le chemin de Briançon et devant la salle des fêtes.

DECIDE de faire réaliser une étude pour des ralentisseurs : chemin de Briançon et entre la mairie et le parking de la salle des fêtes.

SOLLICITE l'attribution de la subvention accordée au titre des recettes supplémentaires procurées par le prélèvement du tarif des amendes de polices en matière de circulation routière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces écrites afférentes à ce projet.

8- DELIBERATION POUR DECLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES COMMUNALES EN VOIRIE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 26 juin 2006 concernant la cession de parcelles cadastrées AE 575 de 220m² située chemin du Mas Cabri il convient de la classer dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquences de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- le classement dans la voirie communale de la parcelle AE 575
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents pour cette voirie communale.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- DELIBERATION POUR VERIFICATION DES BORNES INCENDIE

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018 le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours, n'assure plus la vérification des bornes d'incendie.

Il fait savoir par ailleurs que le SIVOM de la Région de Collorgues se propose d'assurer ce service toutes les années paires, dans le cadre de sa Régie, pour un tarif de 45 € par borne, et de 25 € pour un éventuel entretien.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition, qui concerne les 8 bornes de la commune.

10 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal, qu'il conviendra de prendre une décision modification sur le budget 2018 comme suit :

Article 605 : enfouissement réseau France Télécom : 3 500.00€

Article 678 : dépenses exceptionnelles : - 3 500.00€

En effet les dépenses prévues pour le réseau FT était de 6 000.00€ mais il y a eu un supplément de travaux le montant final s'élève à 9 533.24€ d'où un dépassement d'environ 3 500.00€.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition,

12 - DELIBERATION POUR CESSION PARCELLE CHEMIN SOUS L'ARQUE (Cette délibération annule et remplace celle du 24 octobre 2018 n° 2018-25)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la cession au profit de la commune de BARON des parcelles AE 749 de 50m² et AE 751 de 63 m² appartenant à Monsieur et Madame POPOT Pascal pour un projet d'élargissement du Chemin de l'Arque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés:

VU le document d'arpentage du Géomètre pour la modification du parcellaire cadastral :

Situation ancienne : Section AE n° 33 contenance 1390 m² (POPOT Pascal)
Section AE n° 35 contenance 670m² (POPOT Pascal)

Situation nouvelle : Section AE n° 750 contenance 1327 m² (POPOT Pascal)
Section AE n° 751 contenance 63 m² (Commune BARON)
1390 m²
Section AE n° 748 contenance 620 m² (POPOT Pascal)
Section AE n° 749 contenance 50 m² (Commune BARON)
670 m²

ACCEPTE, cette cession à l'euro symbolique comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces écrites afférentes à ce projet

11 – QUESTIONS DIVERSES

Travaux salle des fêtes Paul GIRARD : agrandissement de la cuisine et installation de nouveaux éléments (frigo, congélateur)

Parcelle 3 clos AE498 109m²

Repas des aînés : à midi le 9 février 2019 à la salle des fêtes Paul Girard

Galette des rois : le 11 janvier 2019 à 20h30 à la salle des fêtes Paul Girard

Réunion commission fêtes et cérémonie – Bâtiments et Patrimoine avec la Présidence du Comité des Fêtes : le 12 décembre 2018 à 13h dans la salle du conseil à la mairie.

La secrétaire
Virginie BRICE

Le Maire
Christian PETIT